

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 28 JUIN 2007

L'an deux mille sept, à 20h30, le jeudi 28 juin 2007, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean Le Gac, Maire

Etaient présents :

Monsieur Le Gac, Madame Ducroquet, Monsieur Fagède, Monsieur Sauboua, Madame Gross, Monsieur Mercou, Monsieur Sébillet, Madame Baquin, Monsieur Bonnaud, Monsieur Chaignaud, Monsieur Descamps, Madame Mariette (à partir de la question 07-05-02), Monsieur Bennadja, Monsieur Imbert, Madame Liedts, Monsieur Bauer, Monsieur Meurant, Monsieur Barrier, Monsieur Comby, Madame Baduel, Monsieur Delgado, Madame Aubry

Absents :

Madame Lis, Madame Codron, Monsieur Orsini, Madame Carage, Madame Stoffaës, Madame Mariette (question 07-05-01), Madame Penon-Planel, Mademoiselle Jégou, Madame Landas, Monsieur Bélich, Madame Bunel, Madame Coquio-Marq

Pouvoirs :

Madame Lis pouvoir à Monsieur Sébillet, Madame Codron pouvoir à Madame Ducroquet, Monsieur Orsini pouvoir à Monsieur Chaignaud, Madame Carage pouvoir à Monsieur Comby, Madame Stoffaës pouvoir à Madame Baquin, Madame Penon-Planel pouvoir à Madame Gross, Mademoiselle Jégou pouvoir à Monsieur Fagède, Madame Bunel pouvoir à Monsieur Mercou, Madame Coquio-Marq pouvoir à Monsieur Le Gac, Madame Landas pouvoir à Monsieur Imbert, Monsieur Bélich pouvoir à Madame Liedts

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric Chaignaud

01 - Restructuration du groupe scolaire Foch (DST 04-16 - lot n° 12) : avenant n° 2

Dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire Foch, le marché relatif au lot n° 12 (cuisine) a été attribué à la société GC Cuisines, pour un montant de 84 276,14 € TTC. Par délibération n°06-04-12 du 22 mai 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant n° 1 en moins-value d'un montant de 19 542,30 € TTC, ramenant ainsi le montant de ce marché à 64 733,84 € TTC.

Cet avenant prévoyait notamment un surcoût résultant de travaux à réaliser dans la nouvelle cuisine, durant le week-end, lesquels consistaient à effectuer le transfert et la pose du matériel équipant jusqu'alors le restaurant scolaire la Source, et ce en vue d'assurer une continuité du service aux enfants fréquentant les centres de loisirs. Il s'avère finalement qu'une organisation différente a pu permettre leur réalisation durant la semaine, ce qui entraîne une moins-value de 1 240,01 € TTC.

Par ailleurs, afin de respecter les normes d'hygiène et de sécurité, il est nécessaire de poser un habillage inox en trois parties sur le contour du passage de porte de l'armoire froide, ce qui entraîne un coût supplémentaire de 346,84 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de conclure un avenant n° 2 en moins-value d'un montant de 893,17 € TTC, avec l'entreprise GC Cuisines, ce qui ramène le montant total du marché à 63 840,67 € TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 juin 2007, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal, à la majorité, a autorisé le maire à signer l'avenant susvisé. Il est précisé que Mme Carage, M. Imbert, Mme Landas, M. Bélieh, Mme Liedts, M. Comby, Mme Aubry se sont abstenus et que M. Orsini, Mme Stoffaës, Mme Baquin, M. Chaignaud n'ont pas pris part au vote.

02 - Opération Jean Moulin - Marchés de travaux de restructuration du gymnase (DST 06-12- lots n° 2, 7 et 10) : avenants

Dans le cadre de l'opération de restructuration du gymnase Jean Moulin, il s'avère nécessaire de prendre en compte les modifications ci-après, s'agissant des lots n° 2, 7 et 10.

– Lot n° 2 (démolition, gros-œuvre, ravalement)

Ce marché a été attribué à l'entreprise Sogéa Nord-Ouest pour un montant de 624 506,91 € TTC. Par délibérations n° 06-11-10 du 14 décembre 2006 et 07-02-03 du 5 avril 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les avenants n° 1 en moins-value et n° 2 en plus-value, portant le montant du marché 627 403,80 € TTC.

Il a été constaté que des cloisons, situées sur le palier du 1^{er} niveau et dans la cage d'escalier sont fendues et, de ce fait, dangereuses. Il convient de les reconstruire en carreaux de plâtre, ce qui entraîne une plus-value d'un montant de 4 307,99 € TTC.

– Lot n° 7 (menuiseries intérieures)

Ce marché a été attribué à l'entreprise Treccani et Fils pour un montant de 114 805,11 € TTC.

Salle de tennis de table – gymnastique : compte tenu des travaux précités de réfection de cloisons, il s'avère nécessaire de poser un bloc-porte pour l'accès à la salle de tennis de table – gymnastique du 1^{er} étage, ce qui représente une plus-value de 1 400,28 € TTC.

Grande salle de sport : l'abandon du doublage bois sur le pignon côté aire des Diablots prévu au marché entraîne les modifications suivantes :

- la dépose et la mise en décharge des lisses, soit une plus-value de 1 016,60 € TTC,
- l'annulation de la pose du doublage en panneaux bois ajourés, soit une moins-value de 14 797,51 € TTC.

Par ailleurs, il convient de réaliser le raccord pour la réfection du bandeau existant en mi-hauteur à l'intérieur de la façade côté vestiaires. Cette réalisation s'élève à 1 327,56 € TTC.

Afin de permettre l'exercice de l'activité sportive de tir à l'arc, il convient de prévoir la fabrication et la fixation murale d'une ossature pour l'implantation des cibles. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 19 829,68 € TTC.

Demi-gymnase additionnel : afin de permettre l'installation ultérieure d'un mur d'escalade, la réalisation du doublage bois prévu sur le pignon côté parking est annulée, ce qui entraîne une moins-value de 3 221,55 € TTC.

– **Lot n° 10 (électricité)**

Ce marché a été attribué à l'entreprise Forclum pour un montant de 173 457,87 € TTC. Par délibération n° 06-11-10 du 14 décembre 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant pour une plus-value s'élevant à 6 351,25 € TTC, portant le montant du marché à 179 809,12 € TTC.

Balisage : une insuffisance de blocs de balisage au regard de la réglementation en vigueur imposant de rajouter 14 blocs d'ambiance, il a été convenu de les répartir de la façon suivante : 5 blocs seront à la charge du bureau d'étude Ecotec Energis, 5 blocs à la charge de l'entreprise Forclum et 4 blocs à la charge de la commune pour un montant de 787,47 € TTC.

Eclairage de la salle de gymnastique : cette salle, non initialement prévue au marché, doit être réhabilitée suite au désamiantage du faux-plafond. Il convient notamment de réaménager l'éclairage pour un montant de 8 498,02 € TTC.

Contrôle d'accès : dans le souci d'harmoniser les contrôles d'accès, un système de cylindres électroniques commandés par émetteurs-récepteurs va être mis en place sur certains bâtiments communaux. Le gymnase devant être intégré à la consultation à lancer, il y a lieu d'extraire ces prestations de la mission de Forclum, ce qui entraîne une moins-value de 2 688,91 € TTC,

Eclairage public : le marché initial prévoyait la fourniture de 5 candélabres pour l'éclairage extérieur. Compte tenu de l'état de vétusté des deux candélabres situés sur le parking et dans un souci d'harmonisation, il est opportun de les remplacer, pour un surcoût de 3 897,12 € TTC

Enregistreur numérique : dans le but de prévenir les intrusions non-autorisées, il convient de procéder à la pose et au raccordement d'un enregistreur numérique. Ce dispositif s'élève à 3 627,11 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de conclure :

- un avenant n° 3 en plus-value pour le lot n° 2, avec l'entreprise Sogéa Nord Ouest, pour un montant de 3 602,00 € HT (4 307,99 € TTC), portant le montant du marché à 631 711,79 € TTC.
- un avenant n° 1 en plus-value pour le lot n° 7, avec l'entreprise Treccani et fils, pour un montant de 4 644,70 € HT (5 555,06 € TTC), portant le montant du marché à 120 360,17 € TTC.
- un avenant n° 2 en plus-value pour le lot n°10, avec l'entreprise Forclum, pour un montant de 11 806,70 € HT (14 120,81 € TTC), portant le montant du marché à 193 920,93 € TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 juin 2007, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal, à la majorité, a autorisé le maire à signer les trois avenants susvisés. Il est précisé que M. Chaignaud, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier ont voté contre. Mme Baquin, M. Imbert, Mme Liedts, M. Comby, Mme Aubry, M. Orsini, Mme Carage, Mme Stoffaës, Mme Landas, M. Bélich se sont abstenus.

03 - Restauration des bas-côtés de l'église Saint-Leu - Saint-Gilles : Autorisation au maire de signer le marché de travaux relatif au lot plâtrerie (200700000DST120000 - Lot n° 3)

Par délibération n° 07-03-11 du 10 mai 2007, le conseil municipal à autorisé le maire à signer les différents marchés de travaux relatifs à la restauration des bas côtés de l'église Saint-Leu – Saint-Gilles, à l'exception du lot n° 3 (plâtrerie) pour lequel aucune offre n'avait été reçue. Ce lot avait, en effet, été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres qui, le 23 avril 2007, avait décidé du lancement d'une procédure négociée.

Conformément à l'article 35 II du code des marchés publics, deux entreprises ont été invitées à se porter candidates pour l'attribution de ce lot.

Au terme de l'examen de leur offre, la commission d'appel d'offres, réunie le 15 juin 2007, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Créastaff, pour un montant de 56 197,74 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer le marché précité avec l'entreprise Créastaff.

M. Imbert intervient pour demander au maire de reporter en fin de séance l'examen des questions 07-05-05 à 07-05-07. M. le Maire indique ne pas voir l'intérêt d'une telle modification et refuse de réviser l'ordre du jour. M. Imbert, Mme Liedts, M. Bélah, M. Comby, Mme Aubry, Mme Baquin, M. Chaignaud, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier décident de quitter la séance.

M. le maire, après avoir constaté que le quorum n'était plus atteint, indique à l'assemblée qu'un prochain conseil municipal se tiendra afin de traiter les points qui ne l'ont été lors de cette séance. M. le maire lève la séance à 21h30 le jeudi 28 juin 2007.

Le Maire

Jean Le Gac

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales

